

Chaise d'évacuation EVAC CHAIR 110

Descriptif du produit

La chaise d'évacuation **EVAC CHAIR 100** est parfaite pour les escaliers étroits. La poignée d'extension peut être ajustée pour assurer une position d'utilisation confortable et le repose-pied offre un endroit sûr pour les pieds du passager. Le système unique de ceinture à friction permet une évacuation en douceur pour les personnes à mobilité réduite. Avec une capacité de charge utile de 150 kg.

Confort et sécurité accrus

La poignée d'extension réglable assure une position confortable pour l'opérateur, le repose-pieds pliable et la ceinture de sécurité cousue assurent la sécurité des passagers.



Accessoires inclus :

- Signalisation photoluminescente
- Sangles de maintien
- Crochets muraux
- Housse de protection
- Mode d'emploi

Caractéristiques techniques

- Légère et robuste
- Hauteur Pliée 102cm
- Largeur Pliée 45 cm
- Profondeur Pliée 23 cm
- Profondeur Dépliée 81 cm
- Poids 10 Kg
- Charge utile : 150 Kg

1 : Poignées à deux mains Améliore la préhension de l'utilisateur.

2 : Sangle e tête passager réglable Limite les mouvements, sécurisant le passager en place

3 : Ceinture de sécurité cousue Améliore la sécurité et la durabilité.

4 : Système de courroies à friction unique piste auto-freinant pour contrôler la douceur et la vitesse de descente.

5 : Béquille redessinée avec roues arrière repositionnées

Stabilité accrue et meilleure maniabilité de l'opérateur

6 : Grandes roues pivotantes de 100 m idéal pour une utilisation sur des terrains accidentés

7 : Repose-pieds pliable, pour plus de confort et de sécurité pour les passagers.



Normes et réglementations

Les chaises d'évacuation permettent de transporter et d'évacuer en toute sécurité les personnes à mobilité réduite (temporaire ou permanente) en cas de situation d'urgence.

Il existe une forte recommandation d'en posséder une dans les ERP, suivant l'arrêté du 24 septembre 2009, qui impose un dispositif d'évacuation adapté aux personnes à mobilité réduite. (Article R.123-22 du code de la construction et de l'habitation).